

Liberté Égalité Fraternité



## FICHE DE DECLARATION D'ACTIVITE PERMANENTE

Arrêté du 23 Décembre 2008 modifié fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel

<u>NOM</u> :
PRENOM:
ADRESSE ET TELEPHONE PERSONNELS
ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE :
NOM, ADRESSE, N° DE TELEPHONE ET E-MAIL DU OU DES LIEUX D'EXERCICE (en précisant le lieu principal d'exercice) :
NOM :
ADRESSE:
TELEPHONE :
E-MAIL:
NATURE DE LA OU DES TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE (prévue à l'article R.1311-1 du
Code de la Santé Publique):
DATE DE DEBUT D'ACTIVITE :
PIECES A JOINDRE :
L'attestation de formation aux règles générales d'hygiène et de salubrité ou titre accepté en équivalence (conformément à l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique)
➤Copie recto verso de la pièce d'identité du déclarant
ALe
Signature

Cette déclaration ne concerne pas les personnes qui mettent en œuvre le perçage par pistolet perce-oreille et qui relèvent des listes de conventions collectives ou de références de la Nomenclature d'activité française de l'arrêté du 29 octobre 2008 pris pour application de l'article R.1311-7 du Code de la Santé Publique.

## Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'Appui à la Performance Pôle « Professionnels de Santé A l'attention de Mme Sylvie DELALONDE 2 : 02.31.70.95.58

: sylvie.delalonde@ars.sante.fr